

CANTINE SCOLAIRE DE PUYMERAS

REGLEMENT INTÉRIEUR

« La bonne marche de la cantine dépend de tous »

Les élèves ne déjeunant pas à la cantine doivent attendre 13 h 20 et la présence des maîtresses pour entrer dans la cour.

COMPORTEMENT :

- ° Il est interdit de pénétrer dans les locaux de la cantine avant le service
- ° Les enfants doivent témoigner du respect envers le personnel de la cantine
- ° Ils doivent être agréables, polis et respectueux de leurs camarades
- ° Il est interdit de mâcher du chewing-gum

HYGIENE :

- ° Les enfants doivent se présenter dans une tenue convenable
- ° Ils doivent se laver les mains avant de monter à la cantine
- ° Les élèves qui ont les cheveux longs doivent les attacher durant les repas
- ° Ils doivent posséder des mouchoirs
- ° Ils ne doivent pas être ni malades, ni fiévreux
- ° Lorsque les enfants ont des médicaments à prendre, les parents devront venir leur donner à l'école
- ° La Mairie applique la neutralité religieuse en matière de menus
- ° L'utilisation des téléphones portables et des jeux vidéo est interdite

EN RÉCRÉATION :

Il est interdit de :

- ° Hurler sans raison
- ° Jouer dans les sanitaires
- ° Jouer au ballon dur dans la cour
- ° Ecrire sur les murs et les portes

- ° Sortir de la cour pour aller chercher un ballon sans autorisation
- ° Grimper debout sur le toboggan
- ° Sortir des objets d'usage scolaire

SANCTIONS :

Ce règlement intérieur à la cantine doit être appliqué par tous.

Sanctionner, c'est apprécier la valeur d'une conduite. Les parents ne doivent pas perdre de vue que la sanction la plus grave est celle que l'élève s'inflige lui-même en enfreignant les règles de vie.

En cas de manquement de la part d'un élève, et pour le bon fonctionnement de la cantine, la Commission Communale des Affaires Scolaires pourra être amenée à le sanctionner, cette sanction pouvant aller jusqu'à **l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.**

RAPPEL :

En cas d'indisponibilité de la cantinière et de l'impossibilité de trouver un remplacement, il sera demandé aux parents de fournir un repas pour leur(s) enfant(s).

Les repas sont remboursés **UNIQUEMENT** en cas d'absence pour raison médicale supérieure à 4 jours sur présentation d'un justificatif.